

Annexes

Projet d'établissement

Janvier 2017-décembre 2022



Annexe I - Règlement intérieur des usagers..... p.3

Annexe II - Schéma d'orientation pédagogiquep.11

Annexe II - Organisation pédagogiquep.19

Annexe I: Règlement intérieur des usagers

I.A Généralités

Par décision du Conseil Municipal, réuni le 28 juin 1979, il a été créé à Chambray-lès-Tours, une Ecole Municipale de Musique, établissement d'enseignement musical spécialisé. L'ouverture du nouveau bâtiment dédié a eu lieu en avril 2013.

L'Ecole Municipale de Musique est rattachée au pôle des affaires culturelles et placée sous l'autorité du maire. Un Directeur, nommé par le Maire, est responsable de la direction pédagogique, artistique et administrative. Il est assisté d'un secrétariat pour les tâches administratives et d'organisation. L'accueil du public se fait pendant les heures d'ouvertures du secrétariat. Le Directeur reçoit sur rendez-vous.

L'Ecole Municipale de Musique accueille les enfants à partir de l'âge de 5 ans (éveil musical) et de 7 ans (Formation Musicale et instrument), et des adultes dans la limite des places disponibles.

L'Ecole Municipale de Musique a vocation à être un lieu de découverte, d'enseignement et de transmission, de pratiques, de projets, d'innovation, de création artistique et de culture. C'est-à-dire une référence culturelle pour le territoire en étant un pôle de découverte et d'apprentissage pour ses élèves mais aussi pour les publics scolaires et pour les musiciens amateurs. L'enjeu principal de ces apprentissages est de permettre aux élèves de développer une pratique artistique collective et contribuer au développement de la culture musicale des chambraisiens et au développement culturel du territoire.

L'enseignement musical proposé aux élèves est dispensé par des enseignants qualifiés. Il représente la mission centrale de l'établissement. Il vise à conduire les élèves vers une pratique musicale amateur autonome ou pour certains à se préparer à poursuivre des études musicales supérieures dans des établissements agréés.

L'enseignement dispensé est organisé en départements qui regroupent :

Les instruments polyphoniques (piano, percussions, batterie, accordéon, guitare) ;

Les cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse)

Les bois (flûte, hautbois, clarinette, saxophone)

Les cuivres (trompette, cor, trombone, tuba)

La formation musicale et l'éveil musical

Les interventions en milieu scolaire et l'orchestre à l'école

Les pratiques collectives.

I. B. Élèves : inscriptions et réinscriptions

I.B.1. Inscriptions des nouveaux élèves.

Les inscriptions se font en général, fin août et début septembre. La communication des dates est prévue sur différents supports municipaux. Les inscriptions en cours d'année restent possibles en fonction des places disponibles ;

Les enfants Chambraisiens sont prioritaires. Viennent ensuite les enfants des communes extérieures, et enfin les adultes Chambraisiens puis extérieures

L'inscription des élèves mineurs sera effectuée par leur responsable légal

Des tests d'entrée peuvent être organisés pour les élèves venant d'autres établissements afin de les répartir au mieux dans les niveaux les concernant ;

Les élèves qui n'ont pas pu trouver de place peuvent être inscrits sur liste d'attente pour l'année scolaire en cours.

1.B.2. Réinscriptions des élèves

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle se fait à la fin de chaque année scolaire à l'aide d'un formulaire à faire parvenir au secrétariat et sous réserve d'être à jour de ses frais de scolarité. Les élèves sont prévenus par courrier ou courriel et par voie d'affichage. La réinscription peut être assujettie à un rendez-vous avec le directeur.

Tout ancien élève non réinscrit au-delà d'une date butoir fixée par l'École Municipale de Musique libère sa place. Celle-ci pourra être attribuée à un nouvel élève.

La priorité est donnée aux élèves en parcours diplômant. Tous les élèves ayant opté pour un cursus non diplômant ne sont pas prioritaires. Ces inscriptions seront étudiées en début de chaque année scolaire par le directeur de l'école de musique en fonction :

Des places disponibles
De la motivation des élèves
De leur participation à la vie de l'école.

Concernant les adultes, la réinscription n'est pas automatique et sous-entend 4 conditions :

- Place disponible dans la classe demandée
- Respect des dates de réinscriptions
- Avoir participé à une manifestation publique durant l'année scolaire précédente ;
- Avoir participé à un ensemble, atelier ou orchestre pendant un module complet durant l'année scolaire précédente (sauf débutants).

1.B.3. Droits d'inscription et paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal. La participation financière des familles ne représente qu'une partie du coût réel. Différents critères entrent dans le calcul de ces droits d'inscriptions : quotient familial, nombre de disciplines suivies, âge et lieu d'habitation.

Les droits sont perçus à l'inscription et pour l'année scolaire entière. En cas de désistement aucun remboursement ne peut être fait au-delà du dernier jour ouvré de septembre. Dans les cas particuliers (déménagement hors département ou arrêt longue maladie), les remboursements ne pourront intervenir que par exception, sur décision du conseil municipal.

Pour les élèves qui commenceraient en cours d'année scolaire (au-delà du 1^{er} janvier), une réduction de un trimestre sera appliquée.

Le paiement des droits d'inscriptions se fait auprès du Trésor Public après réception de la facture (octobre).

I.C. Élèves : scolarité

I.C.1. Contenu et organisation de l'enseignement.

Le projet d'établissement et plus particulièrement le règlement pédagogique pour les usagers (annexe 5 : « engagement dans un cursus musical ») définissent le contenu et l'organisation de l'enseignement.

I.C.2. Période de fonctionnement

La période de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique suit l'année scolaire selon un planning établi. Cependant des répétitions, cours ou événements peuvent avoir lieu en dehors des heures ou périodes initialement prévues. Dans ce cas, un planning est transmis aux familles.

I.C.3. Formation Musicale (F.M.)

La Formation Musicale est obligatoire jusqu'au milieu de 2^{ème} cycle (2^{ème} année). Toutefois les élèves sont invités à suivre le niveau supérieur.

I.C.4. Formation instrumentale

Il est possible, mais non obligatoire de commencer la pratique instrumentale dès la première année de Formation Musicale. Il est à noter que l'inscription à un cours instrumental suppose d'avoir un instrument de qualité et adapté à la demande des enseignants (achat ou location, voir §5.1). Concernant les pianistes, les élèves devront avoir acquis l'instrument demandé au plus tard à la mi-octobre de l'année scolaire en cours.

En ce qui concerne les éveils 6 ans (CP), ils ont la possibilité de découvrir certains instruments sur une période de l'année scolaire (en cours) selon une organisation définie par l'école et en contrepartie d'une participation financière dont le montant est adopté par le Conseil Municipal.

I.C.5. Fournitures

Des fournitures, et notamment des partitions sont demandées à chaque élève par les enseignants, selon des besoins bien spécifiques et adaptés de façon individualisée.

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées étant illégal, l'Ecole Municipale de Musique a passé une convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) qui permet la fourniture par l'école d'un nombre limité de partitions aux élèves. Les élèves devront se procurer les autres partitions en version originale à la demande des professeurs.

I.C.6. Pratique collective

En plus de la formation instrumentale et de la Formation Musicale qui sont obligatoires, il est demandé aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique de participer aux pratiques collectives à partir de la 2^{ème} année de pratique instrumentale, en fonction du niveau acquis.

L'élève devra par ailleurs valider un minimum de 6 semestres par cycle au sein des orchestres constitués, proposés par l'école.

L'ensemble de ces activités participe à la démarche pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique de Chambray-lès-Tours.

I.C.7. Travail personnel et assiduité aux cours

La ponctualité, l'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires et le travail personnel quotidien demandé par les professeurs conditionnent la réussite des études à l'Ecole Municipale de Musique.

Les professeurs tiennent une fiche de présence. Pour des raisons de responsabilité, les parents doivent tenir informée l'école de l'absence de leur enfant. L'élève n'est sous la responsabilité de son professeur que pendant la durée de son cours. En effet, l'Ecole Municipale de Musique ne peut être tenue responsable de la surveillance des enfants en dehors de leurs heures de cours. Toute demande de sortie anticipée d'un cours doit être formulée par écrit et signée par le responsable légal de l'élève. Au-delà de trois absences consécutives non justifiées de leur enfant les parents sont convoqués par le directeur de l'Ecole Municipale de Musique. Si les absences persistent, l'élève peut être sanctionné (voir article A7.C 12 Discipline-Sanctions).

Les familles sont tenues d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de cours pour s'assurer que le professeur est présent. Dans la mesure du possible, l'administration de l'école de musique informera les familles de toute absence éventuelle et imprévue de l'enseignant. Dans tous les cas, une information par affichage sera mise en place. A la fin des cours les parents ou responsables des enfants les récupéreront dans l'enceinte de l'école municipale de musique.

Les professeurs veilleront au respect des cours. Cependant pour toute absence programmée et après validation par le Directeur 2 semaines à l'avance, les parents seront directement avertis par l'enseignant. Celui-ci se sera assuré au préalable auprès des familles des possibilités de remplacement.

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

I.C.8. Contrôle des connaissances – évaluations

Le contrôle des connaissances pour la Formation Musicale et la formation instrumentale s'effectue par contrôle continu et/ou par évaluations de fin d'année. L'ensemble de ces épreuves est obligatoire. Les dates, lieux et horaires des épreuves sont communiqués par les professeurs, par voie d'affichage par courriel et peuvent parfois faire l'objet d'une convocation adressée aux familles. Des évaluations peuvent avoir lieu dans d'autres villes.

Pour la Formation Instrumentale, la liste des morceaux est communiquée par les professeurs six semaines de cours avant les épreuves. A l'occasion des contrôles en cours de cycle ou des examens de fin de cycle, le jury décide des mentions attribuées et, le cas échéant, du passage dans le cycle supérieur avec l'aide du dossier de l'élève. Les décisions du jury sont sans appel.

- Pour la Formation Musicale la note d'admission dans le niveau supérieur est fixée à 14/20 pour le 1^{er} cycle et à 13/20 pour le second cycle.
- Pour la pratique collective un commentaire de l'enseignant est rédigé sur le dossier de l'élève. (+FM + FT).
- Un commentaire semestriel est rédigé par les enseignants de chaque discipline.
- L'absence non justifiée à tout examen peut entraîner une sanction (voir article A7.C 12 Discipline-Sanctions).

Les examens d'instrument sont publics.

I.C.9. Congés exceptionnels

Un congé exceptionnel peut-être accordé pour une durée maximum de un an non renouvelable par cycle. La demande sera motivée par écrit et remise à l'appréciation et à la décision du Directeur qui s'appuiera sur l'avis de son équipe.

Un congé partiel d'une activité du cursus peut être accordé, à titre exceptionnel, par le Directeur. La décision est prise en Conseil Pédagogique après avis des professeurs concernés. Il est non renouvelable.

I.C.10. Démission

Sont considérés comme démissionnaires les élèves, dont le représentant légal en aura informé par écrit le directeur de l'école.

I.C.11. Activités publiques

Les activités publiques de l'Ecole Municipale de Musique, conçues dans un but essentiellement pédagogique et d'animation, sont obligatoires pour les élèves concernés. L'ensemble de ces activités contribue au développement du territoire, enrichit le parcours de l'élève, participe à sa formation et concrétise le sérieux et la qualité du travail effectué tout au long de l'année. Toute absence doit être justifiée.

I.C.12. Discipline - Sanctions

Les enseignants sont responsables de la discipline dans les différentes classes de l'Ecole Municipale de Musique.

L'accès aux salles de cours et aux salles de répétitions pour les spectacles est strictement interdit à toute autre personne que l'élève, sauf autorisation de l'enseignant.

Des sanctions peuvent être appliquées à tout élève pour manque de travail, d'assiduité, problème de comportement ou de dégradation pouvant aller jusqu'à entraîner la radiation de l'élève sans remboursement des droits d'inscription.

Les sanctions sont proposées par le Directeur qui prendra en cas de faute grave l'avis du Conseil Pédagogique et des élus.

Différents types de sanctions :

- Avertissement pédagogique pour manque de travail
- Avertissement de discipline pour absences consécutives non justifiées ou pour faute de conduite
- Interdiction de passer l'évaluation de fin de cycle quand 3 avertissements pédagogiques ou de disciplines sont relevés dans la même année
- Exclusion temporaire ou définitive de l'Ecole Municipale de Musique pour une durée à déterminer en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel, vol, insultes, etc.)

I.D. Droits et devoirs des élèves

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc... doit être adressée au directeur de l'école de musique.

Pour les classes de piano*et de batterie/percussions, les familles doivent louer ou acheter les instruments nécessaires à l'apprentissage.

*Il est demandé aux familles d'élèves pianistes de s'équiper au plus tard pour la rentrée des vacances de Toussaint d'instruments de qualité (sur avis des professeurs)

L'usage du matériel administratif (photocopieur, téléphone, informatique...) est réservé au personnel de l'établissement. En cas de besoin, les élèves et parents doivent s'adresser au personnel de l'école.

Il est demandé aux élèves une attitude et une tenue convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et matériels pédagogiques mis à disposition, sous peine d'engager sa propre responsabilité ou celle de son représentant légal.

Il est interdit de distribuer des tracts ou publications dans les locaux ou aux abords de l'école ou des salles de spectacle.

I.E. Divers

I.E.1 Location d'instruments

L'Ecole Municipale de Musique dispose d'instruments qui peuvent être mis à la disposition des élèves moyennant une participation financière fixée par le Conseil Municipal.

La location d'instruments est réservée aux élèves de première année et ne peut excéder une année scolaire, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur. La priorité est donnée aux enfants Chambraisiens.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance/instrument dès le premier jour de location. Il s'engage à maintenir l'instrument en état et prendra à sa charge les éventuels frais de réparation en cas de dommages ; en cas de perte ou de dommages irréparables le locataire s'engage à rembourser l'instrument à hauteur de la valeur estimée par un vendeur professionnel.

En cas de restitution de l'instrument en cours d'année scolaire, l'année entamée reste due.

I.E.2 Les instances de concertation

Les élèves et parents peuvent participer et s'investir dans la vie de l'Ecole Municipale de Musique en se portant candidat auprès des différentes instances de concertation (par exemple le Comité d'Usagers) qui existent au sein de l'école.

I.E.3 Responsabilités

La ville assure la responsabilité civile de l'Ecole Municipale de Musique dans ses activités intra-muros. L'assurance au cours des trajets pour se rendre à l'école ainsi qu'aux différentes manifestations est à la charge des familles, à l'exception des transports spécifiques organisés par l'École Municipale de Musique.

Les parents doivent contracter une assurance de type extra-scolaire avec « responsabilité civile » pour leur enfant. Une copie de cette attestation sera demandée au moment de l'inscription.

Hors temps d'activité musicale encadrée, les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

I.E.4 Prêts

Le prêt de salle comme l'emprunt exceptionnel de matériel dans le cadre des partenariats contribuant au développement culturel fera l'objet d'une demande écrite préalable auprès du directeur de l'école de musique.

I.E.5 Vols

L'École Municipale de Musique et la ville de Chambray-lès-Tours ne peuvent être tenus responsables des vols perpétrés dans l'établissement, concernant les biens des usagers.

I.F. Règlement

Règlement intérieur

L'inscription à l'École Municipale de Musique implique l'acceptation de son règlement intérieur. Celui-ci est remis aux familles des élèves.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'École de Musique.

Au moment de son inscription chaque élève (à partir de 11 ans) et/ou son représentant légal atteste par écrit avoir pris connaissance du présent règlement.

Le Conseil Municipal de Chambray-lès-Tours se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire et en informera les usagers.

Le Directeur et l'équipe de L'École Municipale de Musique de Chambray-lès-Tours sont chargés de son application.

Chambray-lès-Tours,
le

Le Maire

Christian GATARD

Annexe II : Schéma d'orientation pédagogique pour l'Ecole Municipale de Musique de Chambray-lès-Tours

Juillet 2016

L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

II.A. Principes généraux sur les cursus

La formation du musicien repose sur un enseignement constitué de pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Celles-ci s'entourent des connaissances artistiques et culturelles indispensables.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation de l'enseignement est structurée en cycles. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Dans cet esprit, le schéma national d'orientation pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge. Certaines disciplines doivent aussi faire l'objet d'approches spécifiques. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique (cf annexe II)

Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales.

Aujourd'hui, un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, peut aussi voir le jour dès le 2e cycle pour s'adapter aux acquis et aux profils de certains élèves.

A partir du 2e cycle, toute formation peut être accomplie :

- en suivant une filière complète dans un temps limité (cursus en cycle), à visée diplômante ;
- ou sous la forme de parcours personnalisés sur contrat permettant d'agencer les disciplines et leur durée avec un encadrement adapté.

II.B. Orientations et modalités de chaque cycle

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir.

En conseillant d'organiser une offre d'éveil aux alentours de cinq ans, le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de musique ne souhaite cependant pas exclure les très jeunes enfants. La sensibilisation à la musique de ce jeune public est recommandée dès les premières étapes de la socialisation : dans le milieu familial, à la crèche et l'école maternelle. La chanson, l'écoute, la manipulation des sons font partie de l'éveil du tout-petit.

Cette sensibilisation entre dans une globalité éducative en partenariat avec les lieux de vie des jeunes enfants.

II.B.1 Éveil Musical

L'éveil musical, à 5 et 6 ans, est destiné à développer leur sensibilité. Privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale, il est souhaitable que, sous forme d'ateliers interdisciplinaires, l'éveil associe d'autres formes d'expression artistique : musique, danse.

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

Tout au long de cette période d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente.

L'éveil permet de :

- développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant
- former l'oreille le plus tôt possible
- faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales (écouter, aller au concert, aux auditions)
- faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre
- se situer dans un contexte collectif
- se présenter en public
- commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire musical
- mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons
- favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentale.

II.B. 2 Découverte Instrumentale

En classe de CP, la phase dite de découverte instrumentale facilite notamment la pratique future de multiples instruments dont certains parfois peu connus.

Cette découverte peut être proposée également aux enfants inscrits uniquement en Formation musicale.

II.B.3 1er cycle : phase d'engagement dans une pratique instrumentale

Eveil Instrumental :

Le premier cycle peut être précédé d'une période d'éveil instrumental d'un an, voire 2, comprenant un cours instrumental et un cours de formation musicale.

Premier cycle (3 à 6 ans) :

L'horaire hebdomadaire global s'établit dans une fourchette comprise entre 1h45 et 3h et sur une durée moyenne de quatre ans pour tenir compte des rythmes différents d'acquisition.

Rappelons que les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient particulièrement à l'accueil des enfants débutants.

L'apprentissage instrumental est individuel. L'enseignant peut y associer une pédagogie de groupe. Il s'adjoindra peu à peu une pratique collective. L'élève devra valider un minimum de 2 années aux seins des orchestres constitués proposés par l'école. Les classes polyphoniques fonctionnent quant à elles par projets.

On sera attentif à :

- Un bon équilibre entre l'oral et l'écrit : improvisation, imitation, mémorisation et lecture ;
- Une ouverture vers des esthétiques musicales différentes ;
- L'écoute d'œuvres en concert ou dans un contexte de spectacle vivant.

Chaque fois que les conditions seront réunies, il conviendra de mettre en place un partenariat avec les écoles primaires en vue d'une éducation artistique concertée en faveur des enfants.

Le 1er cycle constitue une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle.

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, ces mêmes objectifs doivent être envisagés dans des dispositifs adaptés au profil de l'élève et au domaine de formation envisagé. La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation continue devient spécifique.

II.B.4 2ème cycle (3 à 6 ans) : vers l'autonomie

Ce parcours diplômant, nécessite en 3 à 6 ans l'acquisition des modules suivants : instrument, formation musicale, pratique collective.

Valider la fin du 2nd cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. L'obtention d'un Brevet de Fin de 2nd Cycle marque une étape importante du cursus. Elle correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome et vise à :

- S'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés ;
- Avoir acquis les bases de sa pratique musicale permettant de se mesurer au programme exigé.

Tout au long du cycle, la confrontation de l'élève à des situations musicales diversifiées est privilégiée.

La formation musicale générale inclut une ouverture culturelle, historique, sociologique, liée au répertoire occidental et aux musiques du monde, dans toutes les esthétiques, avec de possibles références à d'autres domaines artistiques (littérature, peinture, danse, cinéma, théâtre, etc...), l'aptitude à entendre et à commenter ces répertoires avec des outils d'évaluation sur leurs interprétations.

Concernant les pratiques d'ensembles, l'élève doit pouvoir valider un cursus, sur toute la durée du cycle, qui lui aura permis de se confronter à plusieurs situations différentes parmi les offres proposées par l'EMM (ouverture sur des formations et des esthétiques diverses).

Parmi les offres proposées, l'élève devra valider au minimum 2 années ou 3 semestres d'orchestre (vents ou cordes).

Cependant, en 2nd cycle, à un âge où les sollicitations sont nombreuses la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours exceptionnel, plus souple et personnalisé. Ce parcours, en modules et sur contrat annuel établi entre l'élève et l'équipe pédagogique, tiendra compte du dossier de l'élève et sera soumis à des conditions restrictives.

(à réfléchir : l'année de Formation musicale (ou plan) facultative après 3^{ème} année de Cycle II)

Un encadrement reste toutefois nécessaire pour aider à formuler les désirs et les mettre en forme dans une proposition cohérente. Ce parcours n'est pas diplômant, la réintégration en cursus normal peut toujours être réalisable, dans la limite des 6 années allouées normalement.

Les élèves ne souhaitant pas poursuivre un cursus complet au-delà du second cycle pourront toutefois bénéficier de modules mis en place par l'Ecole Municipale de Musique.

II.B.5 3^{ème} cycle : (2 à 4 ans) Cycles de formation complémentaire instrumentale : enrichissement et projet personnel

L'Ecole Municipale de Musique n'a pas pour mission de délivrer de diplôme de troisième cycle. Cependant les élèves désirant poursuivre leur cursus musical bénéficient d'une formation complémentaire instrumentale.

La durée moyenne du cycle est de 3 années.

➤ Deux possibilités s'offrent à l'élève ayant obtenu sa fin de deuxième cycle :

3^{ème} cycle Une formation approfondie, débouchant sur une *attestation de fin d'étude instrumentale* (1h de cours instrumental et pratiques d'ensembles)

Elle poursuit 4 objectifs principaux :

- Apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche,
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant
- S'ouvrir aux nouvelles pratiques (autres esthétiques ; démarches d'invention...)
- Acquérir les compétences d'amateurs de haut niveau.

3^{ème} cycle Une formation personnalisée à positionner selon les acquis, offerte sur la base d'un parcours concerté entre l'équipe pédagogique et l'élève (30 à 45 mn de cours instrumental plus pratiques d'ensembles).

Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Elle permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- Accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux cycles précédents et former des amateurs de bon niveau
- Enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

La participation aux évaluations annuelles peut s'y faire sous forme libre.

Des passerelles sont possibles en cours de cycle entre formation approfondie, et formation personnalisée après avis de l'équipe pédagogique et d'une mise en situation lors de l'évaluation de l'année précédente.

II.B.6 Les adultes hors cursus

Dans la mesure des places disponibles, des adultes ne rentrant pas dans les cursus définis ci-dessus peuvent être accueillis à l'Ecole Municipale de Musique.

Le temps de cours instrumental est de 30 min.

Cette offre est annuelle et reconsidérée chaque année selon les effectifs.

II.C L'évaluation

L'évaluation fait partie intégrante de la formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- Situer l'élève dans sa progression personnelle et vérifier l'assimilation des acquisitions
- Adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève
- Guider l'élève dans son orientation
- Entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents
- Valider la formation.

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies. Formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle.

Mise en œuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, l'évaluation continue concerne les différents cursus et pratiques proposés par l'établissement... Sa prise en compte est impérative au moment des évaluations annuelles :

Le dossier de suivi des études est le support permettant à chaque enseignant d'inscrire appréciations et recommandations sur l'élève, repères et informations sur son parcours. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, les parents et les élèves, au besoin

avec les équipes pédagogiques d'autres écoles lors d'éventuels examens organisés en commun ou lors d'un changement d'établissement de l'élève.

Ce dossier peut être consulté par l'ensemble du jury lors de chaque échéance de fin de cycle.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- Pour la discipline instrumentale : des épreuves publiques, en soliste, et éventuellement en petite ou grande formation
- Des épreuves de formation et de culture musicales
- Pour la pratique collective : commentaires des enseignants dans le dossier de l'élève et respect du cursus

II.C.1 Spécificités par cycle

À la fin de l'éveil instrumental, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- Proposer le passage de l'élève en 1er cycle ;
- Proposer un renforcement des acquis et le maintien en cycle Eveil Instrumental
- Proposer une réorientation.

À la fin du 1er cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- Valider la formation reçue en 1er cycle et le passage de l'élève en 2e cycle
- Proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1er cycle dans la limite du nombre d'années autorisée
- Proposer une réorientation.

À la fin du 2^{ème} cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- Décerner un brevet de fin de 2^{ème} cycle et valider le passage de l'élève en 3^{ème} cycle
- Proposer un renforcement des acquis et le maintien en 2e cycle dans la limite du nombre d'années autorisées.
- Dans le cas d'un parcours personnalisé, décerner une attestation sur les enseignements suivis.

Et dans tous les cas, émettra un avis sur l'orientation de l'élève.

À l'issue du 3^{ème} cycle en formation approfondie la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury : décerner une Attestation de fin d'études instrumentales de l'Ecole Municipale de Musique (BREVET) de l'Ecole Municipale de Musique.

Les modalités de l'évaluation de ces cycles :

- L'évaluation continue est placée sous la responsabilité du directeur d'établissement et des enseignants. Cependant, une mise en situation des élèves, sous forme d'auditions avec des jurys extérieurs est préconisée à la fin de chaque année
- Les évaluations de fin de cycle sont placées sous la responsabilité du directeur de l'établissement. Au jury, peuvent être associés également des enseignants de l'équipe pédagogique
- Sur proposition des enseignants, la direction de l'établissement recrute le jury composé de musiciens professionnels (pédagogues) extérieurs et valide le programme imposé en fin de cycle.

- Un pianiste accompagnateur est mis à disposition des classes qui en font la demande.

III. Organisation pédagogique de l'École Municipale de Musique de Chambray-Lès-Tours

L'engagement musical au sein de l'École Municipale de Musique de Chambray-Lès-Tours est défini par son schéma d'orientation pédagogique. Il s'articule en cycles et peut-être précédé d'un cycle probatoire, et permet un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et l'élève concerné.

À partir du 2ème cycle il peut prendre la forme d'un parcours personnalisé sur contrat.

Voir ci-dessous le tableau récapitulatif :

Tableau récapitulatif schéma d'orientation pédagogique

	<i>Objectifs</i>	<i>Contenu de l'enseignement</i>	<i>Organisation du cursus</i>	<i>Évaluation</i>
<p>EVEIL MUSICAL (facultatif)</p> <p>5 ans (Grande Section de maternelle) 6 ans (CP) Durée du cycle : 1 à 2 années</p>	<ul style="list-style-type: none"> -ouvrir et affiner les perceptions -développer les aptitudes -découverte instrumentale possible dès 6 ans (CP) 	<ul style="list-style-type: none"> -activités sensorielles corporelles et vocale -familiarisation avec le monde musical: perceptions, langage, vocabulaire, public, monde de l'EMM 	<ul style="list-style-type: none"> -grande section de maternelle et CP -durée hebdomadaire: 0h45 à 1h05 -durée de l'éveil: de 1 à 2 ans selon l'âge 	<p>non formalisée</p>
<p>EVEIL INSTRUMENTAL (facultatif)</p> <p>Durée du cycle : 1 à 2 années</p>	<ul style="list-style-type: none"> -préparer le 1er cycle instrumental en parallèle avec le début de la FM. -Bases de pratiques instrumentales -développer les aptitudes pour une approche instrumentale. -permettre un apprentissage en accord avec le développement de l'enfant 	<p>mixte entre les contenus de l'éveil instrumental et du premier cycle pour une adaptation à la maturité de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> -à partir du CE1. -durée hebdomadaire des cours: 1h45 dont 30 min d'enseignement individuel -Durée du cycle : de 1 à 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> -évaluation continue, dossier de l'élève. -La validation de l'évaluation permet le passage en 1er cycle

	<i>Objectifs</i>	<i>Contenu de l'enseignement</i>	<i>Organisation du cursus</i>	<i>Évaluation</i>
1er CYCLE Durée du cycle : Entre 3 et 6 années	<ul style="list-style-type: none"> - construire la motivation et la méthode - choisir une discipline - constituer des bases de pratiques et de cultures, accompagnées de repères 	<ul style="list-style-type: none"> - approche sensorielle et corporelle, globalité de l'enseignement - travaux d'écoute et mise en place de repères culturels et de langage - pratique individualisée de la discipline choisie - pratique collective 	<ul style="list-style-type: none"> - éveil préalable non obligatoire - durée hebdomadaire des cours : de 1h45 à 3h dont 30 min d'enseignement individuel - participation ponctuelle à des projets pédagogiques - durée du cycle: entre 3 et 6 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation continue, dossier de l'élève - la validation de l'examen de 1er cycle donne l'entrée directe en 2nd cycle
2^{ème} CYCLE Durée du cycle : Entre 3 et 6 années	<ul style="list-style-type: none"> - permettre une pratique musicale relativement autonome - s'approprier un langage avec des repères culturels - ouverture culturelle - acquisition des bases de pratique instrumentale afin de se mesurer à un programme exigé - capacité à tenir sa place dans une pratique collective 	<ul style="list-style-type: none"> - travaux d'écoute, acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus; - pratiques vocales et instrumentales collectives - pratiques individualisées 	<ul style="list-style-type: none"> - durée hebdomadaire des cours: entre 2h45 et 4h15 pour le cursus diplômant, dont 45 min d'enseignement individuel - participation ponctuelle à des projets pédagogiques - durée du cycle: entre 3 et 6 ans - possibilité d'élaborer un cursus personnalisé, non diplômant, dont 30 min d'enseignement individuel 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation continue, dossier de l'élève - l'examen de fin de cycle conclu par le Brevet de Fin de 2nd Cycle donne l'accès direct 3^{ème} cycle - dans le cas d'un parcours personnalisé : attestation des enseignements suivis dans le parcours sur contrat

	<i>Objectifs</i>	<i>Contenu de l'enseignement</i>	<i>Organisation du cursus</i>	<i>Évaluation</i>
3^{ème} CYCLE Formation approfondie Durée du cycle : de 2 à 4 années	<ul style="list-style-type: none"> -développer un projet artistique personnel -accéder à une pratique autonome -acquérir des connaissances structurées -s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur 	<ul style="list-style-type: none"> -pratique instrumentale individuelle et collective -contenus élaborés pour accéder à une pratique autonome -savoir prendre des responsabilités au sein de projets -bases d'esthétisme et d'analyse musicales -pratique instrumentale soutenue, ensemble cohérent et structuré 	<ul style="list-style-type: none"> -durée hebdomadaire des cours de 2h30 à 4h30 dont 60 min d'enseignement individuel -participation ponctuelle à des projets pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> -évaluation continue, dossier de l'élève -examen de fin de cycle conclu par l'attestation de fin d'études instrumentales de l'EMM de Chambray-lès-Tours
CYCLE DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE INSTRUMENTALE Durée du cycle : De 2 à 4 années	<ul style="list-style-type: none"> -accroître et approfondir les connaissances acquises dans les cycles précédents -enrichir une pratique qui s'est faite en dehors de cursus institutionnels ou plus ancienne -Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur 	<ul style="list-style-type: none"> -pratique instrumentale individuelle et collective -contenus élaborés pour accéder à une pratique autonome -savoir prendre des responsabilités au sein de projets 	<ul style="list-style-type: none"> -durée hebdomadaire des cours de 2h30 à 4h15 dont 30 à 45 min d'enseignement individuel -participation ponctuelle à des projets pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> -évaluation continue, dossier de l'élève -évaluation annuelle sous, forme libre

	<i>Objectifs</i>	<i>Contenu de l'enseignement</i>	<i>Organisation du cursus</i>	<i>Évaluation</i>
ADULTES hors cursus Durée : 1 année renouvelable en fonction des places disponibles	-en accord avec le niveau musical de l'adulte. – formation "personnalisée"	-pratique instrumentale individuelle et collective. - possibilité de suivre des cours de FM	-durée hebdomadaire des cours de 0h30 à 4h30, dont 30 min d'enseignement individuel et un atelier instrumental spécialisé (durée variable selon les possibilités)	-évaluation en fonction des objectifs de l'élève